



## CONTRAT DE LOCATION

Tête courbe YAMAHA FHJ 200 U

L'Atelier des Flûtes  
Pierre Lotteau

Flûtes traversières  
Vente & Réparation

Entre le bailleur : L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau  
13, rue Ernest Lefèvre – 75020 Paris

Et le locataire : NOM Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_   
Téléphone \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_

Il est conclu le contrat suivant :

Objet de la location : tête de flûte traversière Yamaha FHJ 200 U

Montant de la caution : 150 €

Le contrat est signé pour une durée de 9 mois à compter du \_\_\_\_\_

Le montant de la location s'élève à 45 € (quarante cinq euros) pour 9 mois et est à régler en début de location.

Les réparations suite à un dommage éventuel sont confiées au bailleur, les coûts de remise en état sont supportés par le locataire.

La partie qui mettra un terme à ce présent contrat devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée au minimum un mois avant la fin des 9 mois. Le locataire \_\_\_\_\_ s'engage à présenter l'instrument au bailleur à la demande expresse de celui-ci qui pourra donner au présent contrat la suite qui lui conviendra.

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu par ce contrat, le bailleur et le preneur entendent se soumettre aux dispositions du Code Civil et du Commerce, relatives aux contrats de location, sous la juridiction des tribunaux de Paris, seul compétents en cas de contestation.

Fait à Paris le \_\_\_\_\_

Pour le client : \_\_\_\_\_

Pour le bailleur :  
L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau